

Arrêté relatif à l'enquête publique de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour l'extension et la réhabilitation du lycée Saint-Stanislas à Nantes

Arrêté

La Présidente,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 153-54 et L.153-55,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.123-1 à L.123-18 et R. 123-2 et suivants régissant les enquêtes publiques relatives aux projets, plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement,

Vu l'arrêté du 9 septembre 2021 relatif à l'affichage des avis d'enquête publique, de participation du public par voie électronique et de concertation préalable ainsi que des déclarations d'intention prévus par le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2014-1077 du 22 septembre 2014, portant création de la métropole dénommée « Nantes Métropole »,

Vu l'arrêté n° 2020-539 du 21 juillet 2020 portant délégation de la Présidente aux vice-présidents,

Vu la délibération du conseil métropolitain en date du 5 avril 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme métropolitain de Nantes Métropole,

Vu la décision n°PDL-2022-6008 du 11 mai 2022 de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe), décidant de ne pas soumettre la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm à évaluation environnementale,

Vu la décision n°E22000090/44 du 16 mai 2022 de monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes, désignant le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm),

Vu l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à l'enquête publique,

Considérant que lorsque les dispositions d'un document d'urbanisme ne permettent pas la réalisation d'une opération pouvant être regardée comme relevant de l'intérêt général, ces dispositions peuvent évoluer et être mises en compatibilité avec le projet conformément aux articles L.153-54 et L.153-55 du code de l'urbanisme,

Considérant le projet d'extension et de réhabilitation de l'établissement privé d'enseignement Saint-Stanislas situé sur la commune de Nantes,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220525-2022_410ARR-AR
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

Considérant qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête publique portant à la fois sur l'intérêt général du projet d'extension et de réhabilitation de l'établissement privé d'enseignement Saint-Stanislas et sur les dispositions requises pour mettre le PLUm en compatibilité avec ce projet,

Considérant qu'en application de l'article L.123-9 du code de l'environnement, la durée de l'enquête publique peut être réduite à quinze jours lorsque la procédure d'évolution du document d'urbanisme n'est pas soumise à évaluation environnementale,

Après concertation avec le monsieur le commissaire-enquêteur,

Arrête

Article 1. Objet et dates de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique portant à la fois sur la déclaration de projet relative à la réhabilitation et l'extension du lycée Saint-Stanislas à Nantes, et sur la mise en compatibilité des dispositions du Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) requises pour réaliser cette opération.

Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 22 jours consécutifs, **du vendredi 17 juin à 9H00 au vendredi 8 juillet 2022 à 17H00.**

La mise en compatibilité du PLUm par déclaration de projet porte sur l'extension et la suppression d'espaces boisés classés en vue de permettre l'extension d'un établissement d'enseignement.

Article 2. Autorité responsable

L'autorité responsable de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm est Nantes Métropole, établissement public de coopération intercommunale, compétent en matière de plan local d'urbanisme, dont le siège administratif se situe 2 cours du Champ de Mars, 44923 Nantes cedex 9.

Article 3. Désignation du commissaire-enquêteur

Afin de conduire l'enquête publique, monsieur le Président du Tribunal Administratif de Nantes a, par décision n°E22000090/44 du 16 mai 2022, désigné le commissaire enquêteur : monsieur Jean DE BRIDIERS.

Article 4. Publicité de l'enquête publique

La publicité de l'enquête publique répondant aux dispositions de l'article L123-10 et R123-11 du code de l'environnement sera réalisée dans les formes suivantes :

- Parution d'un avis d'information du public en caractères apparents dans les supports réglementaires de deux journaux locaux diffusés dans le département, 15 jours au moins avant le début de l'enquête. Cet avis sera rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête ;

Accusé de réception en préfecture
044-247400404-20220525-2022_410ARR-AR
Date de validité : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

- 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, affichage de ce même avis, répondant aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 9 septembre 2021 :

- au siège de Nantes Métropole,
- à l'hôtel de ville de Nantes,
- sur le site de Saint-Stanislas

- Publication de cet avis pendant la même durée, sur le site Internet de Nantes Métropole, à la page dédiée au PLUm : <https://metropole.nantes.fr/plum>

Article 5. Consultation du dossier de l'enquête publique

Le dossier d'enquête sur support papier pourra être consulté par le public pendant la durée de l'enquête au siège de Nantes Métropole (2, cours du Champ de Mars, Nantes) et à l'hôtel de ville de Nantes (29, rue de Strasbourg).

Un poste informatique sera tenu à disposition du public en accès libre sur chacun des lieux d'enquête précités. Le public pourra y consulter le dossier d'enquête publique.

Le dossier d'enquête numérique pourra également être consulté 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00, à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3104>

Article 6. Permanences du commissaire-enquêteur

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public dans le cadre de ses permanences pour recevoir ses observations et propositions. Les permanences seront tenues à l'hôtel de ville de Nantes, aux jours et heures suivants et selon les modalités d'accueil du public en vigueur (et sous réserve des conditions particulières d'accueil du public qui pourraient être mises en œuvre en raison de la crise sanitaire) :

- vendredi 24 juin 2022 de 9H à 12H
- vendredi 8 juillet 2022 de 14H à 17H

Article 7. Modalités de dépôt des observations et propositions du public

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- sur le registre numérique accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/3104> et ce 7j/7 et 24h/24, depuis le premier jour de l'enquête à 9H00 et jusqu'au dernier jour de l'enquête à 17H00,
- par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : enquete-publique-3104@registre-dematerialise.fr
- sur le registre papier mis à la disposition du public sur les lieux d'enquête indiqués à l'article 5 et dans les conditions d'accès précitées,

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220525-2022_410ARR-AR
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception en préfecture : 30/05/2022

Le présent avis postal adressé à monsieur le commissaire-enquêteur, au siège de l'enquête publique.

Monsieur le commissaire-enquêteur, enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm pour le lycée Saint-Stanislas
Nantes Métropole
Direction Stratégies et Territoires - Service Études et Planification
2, cours du Champ de Mars
44923 NANTES cedex 9

- lors des permanences du commissaire-enquêteur.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur les registres papier et par courriers postaux seront versées et consultables sur le registre dématérialisé, à l'adresse Internet mentionnée précédemment.

Pour être recevables, les observations et propositions du public devront être reçues durant la durée de l'enquête, soit du **vendredi 17 juin à 9H00 au vendredi 8 juillet 2022 à 17H00**.

Article 8. Clôture de l'enquête publique

À l'expiration du délai d'enquête, les registres en format papier seront transmis sans délai au commissaire-enquêteur qui les clôturera.

Dans le délai de 8 jours suivant la fin de l'enquête, le commissaire-enquêteur rencontrera les représentants de Nantes Métropole pour leur communiquer les observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. Nantes Métropole disposera ensuite d'un délai de 15 jours pour produire ses observations.

Article 9. Rapport et conclusions

Le commissaire-enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Il consignera ses conclusions motivées et avis, en précisant si ce dernier est favorable, favorable sous réserve ou défavorable au projet.

À défaut d'une demande motivée de report de délai adressée à la Présidente de Nantes Métropole par le commissaire-enquêteur, celui-ci disposera d'un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête pour remettre son rapport, ses conclusions motivées et avis.

Une copie en sera transmise simultanément par le commissaire-enquêteur au Tribunal Administratif de Nantes.

Article 10. Consultation par le public du rapport du commissaire-enquêteur

Nantes Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées et avis du commissaire-enquêteur à la mairie centrale de Nantes, où s'est déroulée l'enquête et à la préfecture du département de Loire Atlantique, pour qu'elle y soit tenue sans délai à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Nantes Métropole procédera à sa publication pendant ce même délai, sur le site Internet <https://metropole.nantes.fr/participer/consultations-reglementaires/enquetes-publiques/rapports-conclusions-enquetes>

Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220525-2022_110ARR-AR
Date de la transmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022

Article 11. Les décisions au terme de l'enquête

À l'issue de l'enquête, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm sera soumise à l'approbation du conseil métropolitain de Nantes Métropole.

Article 12. Exécution du présent arrêté

Le commissaire-enquêteur et la Présidente de Nantes Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

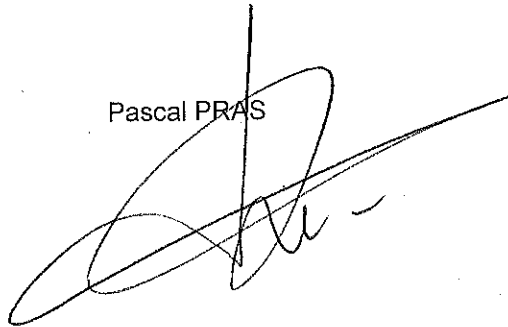
Le présent arrêté sera affiché pendant 1 mois,
au siège de Nantes Métropole,
ainsi qu'à l'hôtel de ville de Nantes.

Affichage au
30 MAI 2022

Fait à Nantes, le **25 MAI 2022**

Pour la Présidente
Le vice-président délégué

Pascal PRAS



Accusé de réception en préfecture
044-244400404-20220525-2022_410ARR-AR
Date de télétransmission : 30/05/2022
Date de réception préfecture : 30/05/2022